

## Indemnisation suite à une demande de maladie professionnelle

Par papa p, le 19/07/2013 à 15:55

bonjour

je suis actuellement en attente d'une reconnaissance de maladie professionnelle par la CPAM, je voudrai savoir si mon employeur est tenu de me verser un complément de salaire dès le premier jour d'arrêt de travail et cela sans avoir le retour de la CPAM. cordialement.

Par pat76, le 19/07/2013 à 17:37

**Bonjour** 

De quelle convention collective dépendez-vous?

Tant que la maladie professionnelle n'aura pas été reconnue, vous êtes pour l'instant en arrêt maladie non professionnelle.

Depuis quelle date êtes-vous en arrêt maladie?

Par moisse, le 20/07/2013 à 08:47

Une précision : si l'employeur est avisé d'une demande de reconnaissance, il doit agir en

matière de procédure comme si la reconnaissance était acquise.

## Par papa p, le 05/08/2013 à 15:23

## Bonjour

Je suis en arrêt de travail depuis le 27 02 2013.

je dépend de la convention de la boulangerie industrielle, et de mon employeur je n'ai toujours rien perçu.